

Compte rendu de la séance du 13 septembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:
Françoise CREPIN

Délibérations du conseil:

FAR 2019- demande de subvention achat tracteur (DE 2018 033)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'acquisition d'un tracteur et sa demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FAR 2019.

Il propose le financement suivant:

Achat tracteur	HT		42 000,00
	TVA		8 400,00
	TTC		50 400,00
Financement			
Intitulé	base	taux %	Montant €
Département- FAR	42 000,00	35,80	15 000,00
Autofinancement	50 400,00	70.24	35 400,00
Total			50 400,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme sa décision d'acquisition d'un tracteur et sa demande de subvention auprès du Département dans le cadre du FAR 2019
- accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

Demande de DETR 2018- Gare marchandises (DE 2018 034)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet qui invite à transmettre aux services de la Sous Préfecture un dossier de demande de subvention DETR suite au report de dossiers sur 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la réfection de la toiture de la gare marchandise pour un montant de travaux de 6228.24 €HT€

- accepte le plan de financement ci dessous:

Montant		Financement		
Travaux	6 228,24	DETR	40%	2491,00
		Autofinancement	60%	3 737,24
TVA	1 245,64	TVA	20%	1 245,64
TTC	7 473,88	TTC		7 473,88

Admission en non valeur (DE 2018 035)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les états de non valeurs dressés par le Trésor Public pour le budget assainissement et le budget principal (voir états joints).

Budget principal:

Admission en non-valeur d'un montant de 11.89€ à l'article 6541
 Créances éteintes pour un montant de 853.16€ à l'article 6542

Budget assainissement:

Admission en non-valeur d'un montant de 549.10€ à l'article 6541
 Créances éteintes pour un montant de 613.87€ à l'article 6542

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'admettre les créances présentées en non-valeur,
- charge le Maire d'effectuer les mandats correspondants

Cession bail emphytéotique Route de Rosnay (DE 2018 036)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Scalis souhaite mettre en vente les 5 maisons locatives route de Rosnay.

Ce programme avait été réalisé sur une mise à disposition du terrain par bail emphytéotique.

Il est demandé au conseil d'accepter le principe de la vente de ces pavillons ainsi que la cession du bail emphytéotique au bénéfice de Scalis à l'Euro symbolique. Scalis prendra en charge tous les frais correspondant à cette cession (Géomètre, Notaire...).

Cette cession se régularisera lors de la première vente connue à ce jour à savoir le pavillon n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le principe de la vente des 5 pavillons et la cession du bail emphytéotique au bénéfice de Scalis à l'euro symbolique sous réserve que tous les frais soient pris en charge par Scalis.

Redevance Orange 2018 (DE 2018 037)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants:

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier:

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants:

$$\begin{aligned} \text{Moyenne année 2017} &= (\text{index TP01 de décembre 2016} + \text{mars 2017} + \text{juin 2017} + \text{septembre 2017}) / 4 \\ \text{Moyenne année 2005} &= (\text{index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4 \\ \text{Soit:} & \\ (677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4 &= 1,30940416 \text{ (coefficient d'actualisation)} \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 & \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit:

Domaine public routier:

- 39,28€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 52,38€ par kilomètre et par artère en aérien
- 26,19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier:

- 1 309,40€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851,11€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Travaux rénovation thermique logements gare- Lot peintures (DE 2018 038)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de M Beun Frédéric, artisan retenu pour effectuer les peintures des logements de la gare à l'occasion des travaux de rénovation thermique , la commune doit pourvoir à son remplacement.

Il propose de retenir l'entreprise en 2ème position sur le rapport établi par l'architecte suite à l'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- retient l'entreprise Barbotin située ZI des Narrons 36 200 Argenton sur Creuse pour un montant de travaux de
5 057€ HT soit 5 562.70€TTC
- charge Le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

Convention mutualisation -CDC Brenne Val de Creuse (DE 2018 039)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais réalisés par la commune pour le compte de la CDC Brenne Val de Creuse (Chauffage école, cantine, Centre de Loisirs et petits travaux) ne seront plus remboursés par une convention de reversement mais avec des conventions de mutualisation.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer les conventions de mutualisation.